	54-22

Département du Doubs
Mairie de BADEVEL
16 Grande Rue – 25490 BADEVEL

Membres en exercice **:** 12 - ***Présents*** : **09** ***Votants*** : 12

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 09 DÉCEMBRE 2022

Date de convocation
28 NOVEMBRE 2022
Date d'affichage
28 NOVEMBRE 2022

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GOMES Samuel, Maire.

L'an deux mil vingt deux, le 09 décembre, le conseil municipal étant assemblé en session ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Samuel GOMES, Maire.

Etaient présents : M. Samuel GOMES, Christelle PERRIN, Joëlle TSCHUDI, Pascal GALLIOT, Jean-Pierre SCHWARTZ,Nadège ZIMMERMANN, Patricia FALLENOT, Sébastien GADOT, Azzedine AZZOUG.
Etaient absents excusés avec procuration : Fabien BARI (procuration à Pascal GALLIOT), Armelle LE GAL (procuration à M. Samuel GOMES), Pamela GRIDEL (procuration à Mme Christelle PERRIN).
Étaient absents :

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire M. Sébastien GADOT

Vote pour la rétrocession d'une concession funéraire de 2009 à la commune Délibération N°54-22

Vu le code général des collectivités territoriales (article L.2122-22)

Considérant la demande de rétrocession présentée par Madame Martine CARITEY, habitant 78 Allée des corsaires 33470 GUJAN MESTRAS et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Concession 337 en date du 11/12/2009

Enregistré par le trésor Public :

(quittance P14B du 11/12/2009),

Concession de 30 ans,

Au montant réglé de 100 euros,

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Madame Martine CARITEY déclare vouloir rétrocéder la dite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 56.61 euros.

ARRETE :

Article 1er : La concession funéraire située B/C/615 est rétrocédée à la commune au prix de 56.61 euros.

Article 2 : Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 67 du budget de la commune.

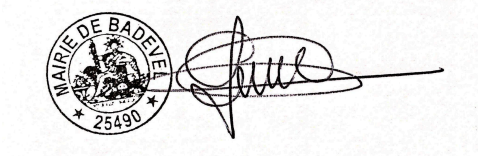
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec :

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- ➢ VOTE la rétrocession de la concession 337, emplacement B/C/615, à la commune, moyennant la somme de 56.61 euros, remboursée à Madame Martine CARITEY.

Pour copie conforme
Certifié exécutoire après le dépôt en sous-préfecture de Montbéliard
le 09 décembre 2022 et publication ou notification le 09 décembre 2022

Le Maire,



Samuel GOMES